FIGEAC Services Techniques N/RFF : MA/07/05/24

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire, VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,

VU l'avis des Services de Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

VU la demande présentée par Jérôme Cayrol – SAT 46 – à effet de procéder à des travaux de réseaux de l'immeuble du 10 rue de Clermont,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: La Société SAT 46 est autorisée à réaliser les travaux décrits ci-dessus sous réserve des prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du mercredi 15 mai au samedi 15 juin 2024, entre 8h et 18h comme suit.

<u>ARTICLE 3</u>: La Société SAT 46 est autorisée à neutraliser la circulation et le stationnement pendant les heures de travaux afin que les camions d'approvisionnement de matériaux et d'enlèvement des déblais puissent stationner:

- Une présignalisation « Rue Barrée» devra être mise en place à l'entrée de la rue de Clermont par l'entrepreneur sous sa responsabilité. La déviation se fera par la place Edmond Michelet via la rue Tomfort.
- Un dispositif devra être prévu par l'entreprise pour permettre l'accès des services d'incendie et de secours en cas d'urgence ou hors période de travail. Pour cela, l'entreprise devra être en mesure d'assurer la circulation de ces véhicules à l'aide de plaques de couvertures circulables.
- Le balisage de la tranchée devra être particulièrement soigné.
- Le soir à partir de 18 heures et le week-end, la tranchée sera sécurisée l'aide de plaques couvrantes circulables et la circulation rétablie rue de Clermont.

ARTICLE 4: La Société SAT 46 est autorisée à stationner à proximité du chantier.

<u>ARTICLE 5</u>: La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, la société S.L.R. prendra toutes les dispositions utiles, notamment vis à vis des piétons. Les accès riverains devront être maintenus ainsi que les accès des véhicules d'incendie et de secours. <u>L'information des riverains devra être assurée par l'entrepreneur.</u>

<u>ARTICLE 6</u>: Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée à la charge du pétitionnaire.

L'entreprise sera responsable de la mise en place de la signalisation de chantier réglementaire.

La permission de voirie devra être sollicitée auprès du Grand-Figeac – 2 rue Germain Petitjean, 46100 Figeac.

<u>ARTICLE 7</u>: Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 8</u> : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

<u>ARTICLE 9</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie – sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le **07 MAI 2024**Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES